C/2024/1210

30.1.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11425 — CVC / KEENSIGHT CAPITAL / SOGELINK)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/1210)

1. Le 22 janvier 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— CVC Capital Partners SICAV-FIS S.A. («CVC»), Luxembourg

— Keensight Capital SAS («Keensight Capital»), France

— Geo2link Group SAS («Sogelink»), France

CVC et Keensight Capital acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Sogelink, qui se trouve actuellement sous le contrôle exclusif de Keensight Capital.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— CVC conseille et gère des fonds d'investissement détenant des participations dans un certain nombre de sociétés exerçant des activités dans divers secteurs à travers le monde, principalement en Europe, aux États-Unis et dans la région Asie-Pacifique;

— Keensight Capital est une société française qui investit dans le rachat d'entreprises européennes en pleine croissance, en particulier dans les secteurs des technologies et des soins de santé. Keensight Capital s'associe aux équipes de direction d'entreprises à croissance rapide et rentables, en leur fournissant des capitaux, des orientations stratégiques et un soutien opérationnel.

3. Les activités de Sogelink sont les suivantes: Sogelink est un fournisseur français de solutions logicielles, en nuage et mobiles pour les professionnels de la construction et de la gestion immobilière.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

Affaire M.11425 — CVC / KEENSIGHT CAPITAL / SOGELINK

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE